

## Doc 12 - Points de repères pour un évêque pour le suivi des séminaristes

L'évêque est le premier responsable de la formation sacerdotale (cf. *Apostolorum Successores* n°88). Ces points de repère ont pour but de faciliter les débuts d'un évêque dans cette part de sa mission que constitue l'accompagnement des séminaristes de son diocèse et du séminaire au gouvernement duquel il est associé<sup>1</sup>.

### 1- Planification de la formation sacerdotale : la personne qu'il faut au poste qu'il faut (AS n°61)

En ce qui concerne l'année propédeutique et le séminaire, l'évêque, devra rapidement faire le point sur les sujets suivants :

- **Le choix d'un délégué diocésain** à la formation aux ministères. (cf. fiche DDFM)
- **La préparation des futurs formateurs** du séminaire : en plus de leur préparation académique, il est bon d'anticiper leur préparation pédagogique en vue de l'enseignement ainsi que la préparation spéciale que requiert ce ministère. Un cours pour formateurs existe à Rome, qui peut être suivi en même temps qu'une licence ou un doctorat. Le CNGS propose une formation plus ramassée, dont une partie peut également être suivie en amont.
- **La préparation de paroisses de formation.** Il semble que la paroisse de formation idéale soit une paroisse confiée à une équipe de plusieurs prêtres dont le curé a la fibre de formateur et dont le presbytère est suffisamment grand pour pouvoir accueillir un séminariste en plus de l'équipe des prêtres. L'expérience montre qu'il n'est pas toujours aisé de trouver de telles paroisses en nombre suffisant. C'est donc quelque chose à préparer en amont.

### 2 - Le suivi d'un séminariste

- L'évêque s'aidera du **service diocésain des vocations** pour le discernement des candidats. Un bon candidat peut tirer toute une maison, mais un mauvais peut plomber une année : il faut donc faire preuve de prudence à chaque étape du discernement, non seulement pour le bien du candidat, mais aussi celui des institutions dans lesquelles il est envoyé.
- Chaque séminaire et chaque maison propédeutique ayant son propre fonctionnement, l'évêque veillera à **rencontrer le recteur**, ou au moins à le contacter personnellement. Il lui demandera les statuts et le projet de formation intégrale de son institution et portera une attention particulière aux modalités d'admission : dans la plupart des cas, la présentation d'un dossier complet (cf. note SDV) est requise avant l'admission d'un candidat. L'évêque se renseignera aussi précisément sur la procédure relative au stages inter-cycle, qui peut varier d'un séminaire à l'autre.
- Il est de la responsabilité de chaque évêque de **visiter personnellement** ses propres étudiants et de s'intéresser à leur formation (AS n°85). Il est donc bon de prévoir une rencontre personnelle annuelle avec chaque séminariste et de **planifier des visites** régulières dans les séminaires et maisons propédeutiques.
- Pour chaque séminariste, l'évêque reçoit du recteur au minimum une fois dans l'année un courrier **rendant compte de son parcours**.
- Pour les demandes d'admission au séminaire, d'admission parmi les candidats au sacerdoce, de lectorat et d'acolytat, l'usage est que le séminariste adresse son courrier à l'évêque mais le confie au recteur, qui le fait suivre à l'évêque accompagné de l'avis du conseil. L'évêque fait ensuite part de son avis au recteur et au DDFM. Le recteur se charge d'informer le séminariste de la décision de l'évêque.

---

<sup>1</sup> *Ratio Nationalis* n°33 : « Il serait bon, le cas échéant, que chaque évêque fasse le choix d'une maison de propédeutique et d'un séminaire de référence et soit ainsi associé, avec d'autres évêques, à son gouvernement, au travail en commun avec les formateurs, aux orientations à donner, à son financement, etc. »

**3 - En cas de désaccord** avec le conseil sur la pertinence d'un appel aux ordres, l'évêque peut saisir le groupe de médiation du CNGS. S'il n'est pas tenu à suivre l'avis du conseil, il ne doit en aucun cas oublier que **le conseil du séminaire reste le conseil compétent en la matière** : l'objet du conseil épiscopal est autre et l'avis du DDFM a normalement déjà été intégré dans la recommandation du séminaire.